Conditions générales de location PRESENCE SANTE au 18/08/2025

Les conditions générales de location de la SARL PRESENCE SANTE siège social ZI de Meaux - 51, Traverse du Truc 82300 Caussade, immatriculée au RCS de Montauban SIREN 804 504 702 et n° professionnel de santé 82 266 0213, ci-après dénommée « le Prestataire de Services » s'applique à toute personne physique ou morale souhaitant conclure un contrat de location, ci-après dénommée « le Patient ».

Article 1 : objet et champ d'application

Toute demande de location de matériel médical doit être accompagnée d'une prescription précisant le nom et le prénom du bénéficiaire ainsi que de la présentation de l'attestation d'assurance maladie (ou carte vitale) et de l'attestation de la mutuelle. L'absence de l'une ou l'autre de ces pièces expose le Patient à un simple courrier de relance dans le 1er mois de location. Au-delà d'un mois, un courrier recommandé avisera le Patient du retrait du matériel. La location sera facturée au patient et majorée de 40 € HT pour frais de relance et absence de pièce justificatives. Dans ce dernier cas le Prestataire ne pratiquera pas le tiers payant.

La Patient ou la personne en charge du Patient précise au Prestataire le nom, le prénom, l'adresse exacte (étage et code d'accès si besoin), le téléphone du locataire ainsi toute autre information nécessaire à la bonne réalisation de la prestation.

Le parc locatif est constitué d'une gamme de matériel répondant aux critères de la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Le Prestataire ne peut garantir de satisfaire le Patient sur une demande de matériel spécifique non décrit par la LPPR (coloris, options particulières …)

Article 2 : modifications de la situation du Patient

Le Patient ou son représentant doit avertir le Prestataire de tout changement de situation : modification de la prise en charge, déménagement, départ en établissement collectif (EHPAD, maison de repos …), hospitalisation, voyage ou décès. En cas d'interruption du contrat de location (temporaire ou définitive) le patient ou son représentant est tenu d'informer le Prestataire pour organiser la reprise du matériel loué.

Tout indu réclamé par la Caisse d'Assurance maladie résultant d'un changement de situation du patient et dont le Prestataire n'aurait pas été informé sera intégralement dû par le Patient ou ses héritiers.

Article 3 : livraison - installation - formation

Toute demande de location sera traitée dans les meilleurs délais par le Prestataire en fonction des disponibilités des matériels et des plannings de livraison. Les demandes d'horaires précises seront honorées dans la mesure du possible et dans les limites des heures d'ouverture du magasin (9h-12h30 / 14h-18h). Le Patient s'engage à préparer ou faire préparer la pièce pour l'installation (dégagement de l'espace, mise à disposition de prise électrique 220V). Les installateurs ne sont pas habilités à transférer un Patient alité ou au fauteuil.

Le Prestataire formera le patient ou son représentant sur place à l'utilisation des matériels loués. Une notice synthétique lui sera remise ou envoyée par mail.

Article 4 : transfert des risques

Le Patient est responsable du matériel médical mis à disposition à compter du jour de la livraison. Il assume les éventuels dommages causés aux équipements dont les dommages électriques couverts par son assurance habitation.

Article 5 : suivi et entretien

Le Prestataire s'engage à louer du matériel récent, révisé, contrôlé et en parfait état de fonctionnement. En cas de panne le Prestataire s'engage à réparer ou remplacer le matériel défectueux dans les meilleurs délais.

Le Patient s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et à ne pas le dégrader. Il sera particulièrement vigilant aux télécommandes, aux câbles électriques et aux instructions de charge des batteries. En cas de constatations de dégradations, le Patient s'expose la facturation de remise en état du matériel.

Article 6 : réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété des biens mis en location jusqu'à la clôture du contrat de location, à la demande du Patient. En cas de non restitution de matériel (vol, perte, destruction …) le Patient ou ses héritiers sera redevable au Prestataire d'une indemnité forfaitaire de : 1500 € pour un lit, 580 € pour un fauteuil roulant, 1000 € pour un soulève patient ou un compresseur de matelas air, 1200 € pour un tire lait.

Article 7 : tarifs de location et prise en charge

Les tarifs sont définis dans la nomenclature LPPR (Convention Nationale de la Sécurité Sociale). Tout dépassement éventuel reste à la charge du Patient.

La prise en charge reste liée à la présence d'une prescription médicale précisant la nature du matériel et la durée de location. Le Prestataire assure le tiers payant sur la part obligatoire et mutuelle dans la mesure où le Patient est à jour de ses affiliations. Le ticket modérateur reste à la charge du Patient si la mutuelle n'accepte pas le tiers payant ou si le patient ne justifie pas de l'adhésion à une complémentaire.

Article 8 : renouvellement de prescription

Toute ordonnance de location qui arrive à expiration doit être impérativement renouvelée à sa date anniversaire par le prescripteur choisi par le Patient. L'ordonnance devra mentionner la période de reconduction (maximum 1 an). L'absence d'ordonnance de renouvellement expose le Patient à un retrait du matériel et à une facturation directe (cf article 1).

Article 9 : règlement de la location

La facturation des prestations de location s'établit principalement à la semaine (particuliers) ou à la journée (collectivités). La reprise du matériel entraine la clôture du dossier et de la facturation. Le Prestataire assure les télétransmissions des feuilles de soins aux Caisses d'Assurance Maladie et aux Mutuelles qui l'acceptent. Les organismes règlent directement le Prestataire en délégation du Patient. Tout dépassement ou ticket modérateur sont payables comptant par le Patient ou son représentant par chèque, virement, carte bancaire ou espèces. A réception du paiement une facture acquittée est adressée au Patient. Toute somme non réglée à l'échéance entrainera l'application de pénalités définies par nos conditions générales de vente.

Article 10 : résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, le Prestataire ou le Client pourra mettre fin au contrat de location par lettre simple ou courriel, la date d'envoi faisant foi.

Article 11 : éthique - respect des droits du patient

Le patient a le libre choix de son prestataire de santé à domicile. Le Prestataire est soumis au secret professionnel et il couvre, pour l'ensemble de ses collaborateurs, ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris. Le prestataire s'engage au respect de la vie privée ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales du Patient et de son entourage. Les prestations sont délivrées avec le consentement libre et éclairé du Patient et ce consentement peut être retiré à tout moment. Le Prestataire respecte le choix porté sur un appareillage par la personne ou son entourage. Le Prestataire s'engage à agir dans l'intérêt du Patient.

Article 11 : SAV

PRESENCE SANTE assure la garantie du dispositif selon les prescriptions de durée du fabricant. Au-delà de la période de garantie, un devis de remise en état sera établi préalablement à toute intervention. Dans le cadre d'une location sur prescription, PRESENCE SANTE assure une visite de maintenance préventive du matériel conformément aux prescriptions édictées dans le LPP.

Cette visite pourrait avoir lieu au domicile du patient sur rendez-vous d'un commun accord.

Article 12 : RGPD

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à PRESENCE SANTE, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, soit par courrier à l'adresse : ZI de Meaux - 51, Traverse du TRUC 82300 CAUSSADE ou par mail à contact@presence-sante.fr. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 13 : litiges - attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture de contrat sera soumis au droit français. En cas de différend au sujet de l'application de ces conditions générales de location, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de commerce de Montauban (82).

☐ En cochant cette case, le Patient ou son représentant sur place lors de l'installation reconnait :

- qu'il a eu le libre choix de son prestataire et qu'il consent à ce que PRESENCE SANTE intervienne pour la prestation et le suivi de maintenance du matériel
- qu'il a été formé à l'utilisation des matériels vendus, aux consignes de sécurité et d'entretien et que le matériel vendu fonctionne correctement à l'installation
- qu'il a été informé que la notice d'utilisation complète du fabricant est disponible sur le site www.presence-sante.fr ou par demande mail

Pour toute difficulté, question ou réclamation vous pouvez nous joindre par téléphone au : 05 63 63 75 26 du lundi matin au samedi midi ou au 07 72 45 16 57 ou par mail à : contact@presence-sante.fr

Bon pour accord, à le / /

O le patient O la famille O autre	Signature

Evaluez notre prestation sur GOOGLE en flashant ce QR code